



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2020 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean) le Règlement PC-2918, relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, a été adopté.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire ce 10 juin 2020.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular council meeting held on June 2, 2020 at Pointe-Claire City Hall (451 Saint-Jean Boulevard) By-law PC-2918, regarding the fight against the spread of the Emerald Ash Borer on the territory of the City of Pointe-Claire, was adopted.

This by-law will come into force in accordance to the law.
Given in Pointe-Claire this June 10, 2020.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk